

UTT de THIONVILLE

Affaire suivie par :
Geoffrey LISI
Tél. 03.87.37.95.56
N/Réf. : 24-0334-Tv

Objet :
Ouvrages (hors réseaux) - Création, modification,
suppression d'ouvrages publics occupant le sol du DP
(arches, mobilier urbain, radars, trottoirs ...)
V/Réf. :

**Arrêté n°24-00305-THI-PV
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la demande complète en date du 26/02/2024 par laquelle Monsieur le Maire, Commune de METZERVISSE, domicilié 4 rue de la Mairie 57940 METZERVISSE sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Ouvrages (hors réseaux) (Création, modification, suppression d'ouvrages publics occupant le sol du DP (arches, mobilier urbain, radars, trottoirs ...)) - Aménagement de trottoir.,

Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- D56 du PR 3+0773 au PR 3+0706

Sur le ban de :

- METZERVISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,

Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,

VU l'arrêté départemental n°2024-003151 du 29/01/2024 portant délégation de signature.

Vu l'avis du Maire de la commune de METZERVISSE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.

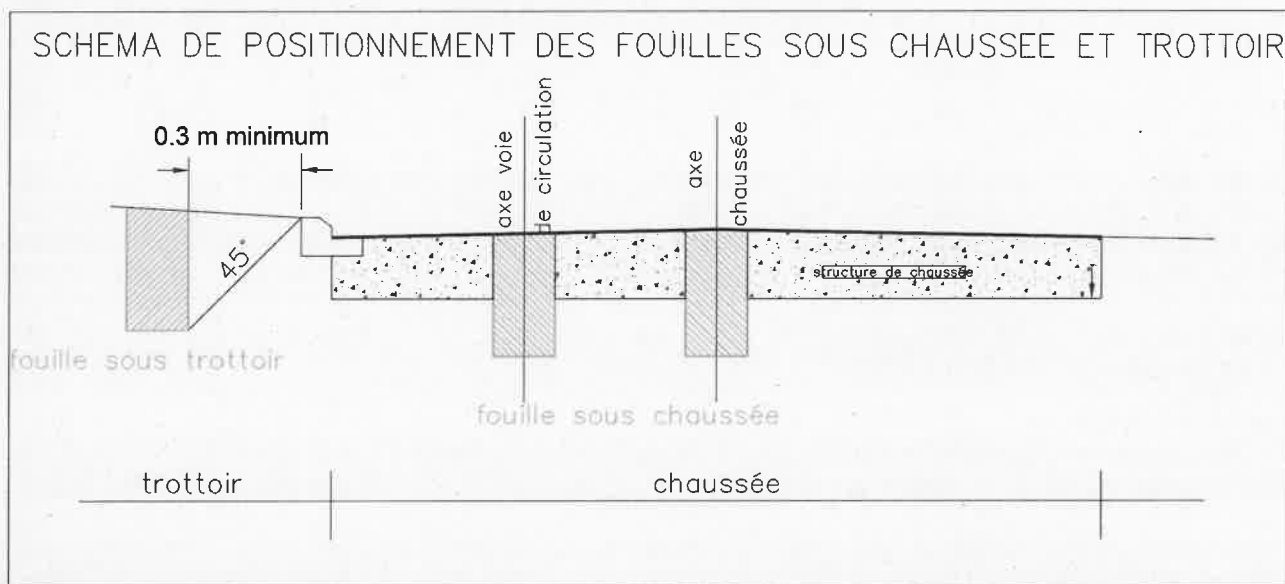
Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée (**Volets A et B**).

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.

L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :



3.2 – Prescriptions particulières

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :

Aménagement de trottoir.

Construction de trottoirs :

Ces ouvrages devront respecter les règles en vigueur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la voirie publique ouverte à la circulation, notamment :

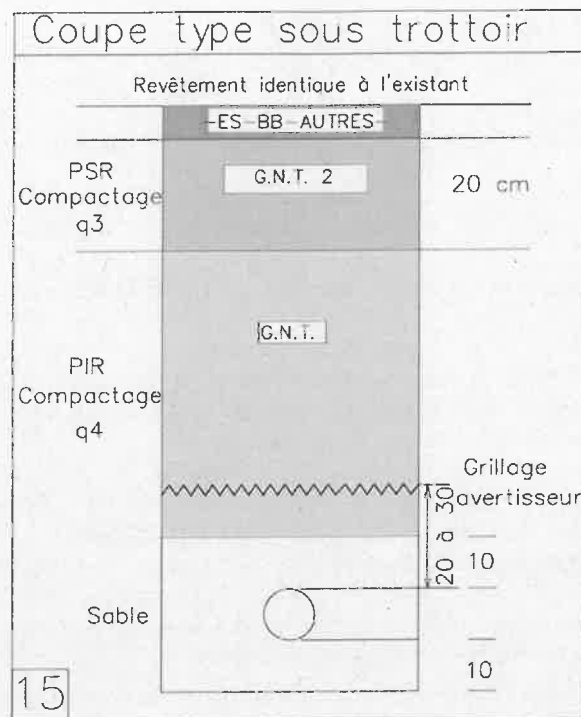
- Largeur minimale pour un trottoir : 1.40 m. Cette largeur peut être réduite à 1.20 m si aucun mur des deux côtés du trottoir.
- Largeur minimale pour un trottoir qui aurait à supporter deux sens de circulation pour les personnes à mobilité réduite : 1.80 m.

Les bordures ainsi que le revêtement du trottoir sont établis suivants les points de hauteur et les alignements fixés par celui-ci.

Les extrémités du trottoir doivent se raccorder avec les trottoirs voisins ou avec l'accotement de manière à ne former aucune saillie.

La réfection des enrobés se fera sur 1 mètre devant la bordure du trottoir.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de réfection 15.



3.3 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de THIONVILLE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumise au paiement d'une redevance.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 02/03/2024. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à YUTZ, le 01/03/2024

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Technique Territoriale de THIONVILLE



Patrick MACEDO

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.

Affaire suivie par : Geoffrey LISI
Tél : 03.87.37.95.56
N/Réf. : 24-0334-Tv

Bureaux : UTT de THIONVILLE
Maison de Territoire - Espace Cormontaigne
1 av G Lippmann - THIONVILLE

Monsieur le Maire
Commune de METZERVISSE
4 rue de la Mairie
57940 METZERVISSE

Objet : D56 – Ouvrages (hors réseaux) (Création, modification, suppression d'ouvrages publics occupant le sol du DP (arches, mobilier urbain, radars, trottoirs ...)) - Aménagement de trottoir.

V/Réf :

Localisation

D56 du PR 3+0773 au PR 3+0706
METZERVISSE

Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux
Formalités préalables avant le démarrage des travaux (Volet A)

Les travaux ayant fait l'objet de l'autorisation susvisée sont prévus dans la période d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation (01/03/2024).

Vous devez impérativement en informer l'UTT de THIONVILLE en fournissant les éléments suivants avant tout démarrage de travaux :

- . Arrêté de circulation (document géré par l'entreprise en charge des travaux)
 - . Arrêté du Maire pour les travaux en agglomération
 - . Pour les travaux hors agglomération, application de l'Arrêté Départemental Permanent ou présentation d'une demande d'un arrêté départemental spécifique (*)
- . Période effective de réalisation des travaux du au
- . Matériaux suivant coupe(s) type(s) de réfection n°15
- . Les travaux sont autorisés en fouille ouverte

Types de matériaux	Références des fiches matériaux
BB chaussée (BB0/10)	
BB trottoir (BB0/6)	
GB3	
GNT2	
GNT	
Matériau auto compactant	

ATTENTION ! Ce document qui doit être retourné à l'UTT est constitué de **2 pages**

Références	Bénéficiaire
N/Réf. : 24-0334-Tv Objet : D56 – Ouvrages (hors réseaux) (Création, modification, suppression d'ouvrages publics occupant le sol du DP (arches, mobilier urbain, radars, trottoirs ...)) - Aménagement de trottoir. V/Réf : <u>Localisation</u> D56 du PR 3+0773 au PR 3+0706 METZERVISSE	Monsieur le Maire Commune de METZERVISSE 4 rue de la Mairie 57940 METZERVISSE

Coordonnées des intervenants		
	Maître d'œuvre	Entreprise
Nom		
Portable		
Date		
Signature / cachet		

Cadre réservé à l'UTT de THIONVILLE	
<input type="radio"/> Les travaux peuvent démarrer	<input type="radio"/> Les travaux ne peuvent pas démarrer Motifs :
Date et signature :	

Cadre réservé à l'UTT de THIONVILLE	
Levée de réserve	Les travaux peuvent démarrer le Date et signature :

NB : Le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné avant la réception des travaux à effectuer avec le volet B du présent document.

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.



THIONVILLE, le 01/03/2024

Affaire suivie par : Geoffrey LISI
Tél : 03.87.37.95.56
N/Réf. : 24-0334-Tv

Monsieur le Maire
Commune de METZERVISSE
4 rue de la Mairie
57940 METZERVISSE

Bureaux : UTT de THIONVILLE
Maison de Territoire - Espace Cormontaigne
1 av G Lippmann - THIONVILLE

Objet : D56 – Ouvrages (hors réseaux) (Création, modification, suppression d'ouvrages publics occupant le sol du DP (arches, mobilier urbain, radars, trottoirs ...)) - Aménagement de trottoir.

V/Réf :

Localisation

D56 du PR 3+0773 au PR 3+0706
METZERVISSE

**Fiche de liaison simplifiée - Suivi des travaux
Réception des travaux (Volet B)**

A REMPLIR PAR LE PETITIONNAIRE

Le Pétitionnaire informe l'UTT de THIONVILLE de l'achèvement des travaux concernant l'autorisation citée en objet.

Le chantier a été effectué selon les prescriptions figurant dans l'arrêté :

- Respect coupe(s) type(s) 15
- Travaux effectués en fouille ouverte

Date d'achèvement des travaux le/...../.....

Date et Signature :

Cadre réservé à l'UTT de THIONVILLE

Réception	<input type="radio"/> Les travaux sont réceptionnés	<input type="radio"/> Les travaux ne sont pas réceptionnés Motifs :
	Date et signature :	

Cadre réservé à l'UTT de THIONVILLE

Levée de réserve	Les travaux sont réceptionnés le Date et signature :
-------------------------	--

La réception des travaux fait courir le délai de garantie de 2 ans. A défaut de réception, le maître d'ouvrage conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du Domaine Public concerné (article 48 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle).

(*) Documents disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

